

Aperçu des prestations

La présente annexe a pour but de donner un aperçu des différences de couvertures entre votre produit actuel et celui proposé en libre passage.

Assurance pour les soins dentaires (TDAMAV)	Assurance des soins dentaires (Dentaire plus) (DPGA02) / Classe 2
Votre couverture actuelle	Nouvelle couverture proposée

Prestations:

Le catalogue des prestations est identique pour les produits soins dentaires (TDAMAV) et Dentaire plus (DPGA02). Cependant, des différences au niveau de la prise en charge de certaines prestations existent.

Prise en charge générale

L'assureur couvre les frais dentaires à hauteur de 100%, max. Fr. 5000.-/année civile.	L'assureur couvre les frais dentaires à hauteur de 75%, max. Fr. 3000.-/année civile*
--	---

Prophylaxie

Fr. 100.-/année civile	Fr. 75.-/année civile
------------------------	-----------------------

Appareils orthodontiques

Fr. 400.-/année civile	Jusqu'à concurrence de la prise en charge générale par année civile (75%, max. Fr. 3000.-)*
------------------------	---

Couronnes, ponts et prothèses amovibles

Fr. 500.-/année civile	Jusqu'à concurrence de la prise en charge générale par année civile (75%, max. Fr. 3000.-)*
------------------------	---

* limite applicable pour l'ensemble des prestations